

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

Séance du 12 Avril 2018

Commune de
PAULHAN

N° 2018/04/12

Date de la convocation	04/ 04/ 2018
	<u>Votes</u> : 23
Présents : 19	Pour : 22
Absents : 4	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 1

L'an deux mille dix huit et le douze avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient Absents : MM. BORGNAT Géraldine, GASC Georges, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procuration : - Mr ROIG José à Mr DUPONT Laurent
- Mme GUERIN Audrey à Mr ALEIX Bertrand
- Mme RICARD Christine à Mme GASPARD Chantal
- Mme AMMARI Hanane à Mme ROYON Sophie

Objet : Création d'un comité consultatif communal « revitalisation des bourgs centres » et nomination des membres

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20180412-2018-04-12-DE Date de télétransmission : 16/04/2018 Date de réception préfecture : 16/04/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout projet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du comité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Monsieur le Maire expose l'intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées et représentants de la société civile sur le projet de la revitalisation du bourg centre.

De ce fait, il propose au Conseil Municipal que ce comité soit composé comme suit :

Monsieur Claude VALERO, Maire : membre de droit

Collège élus :

Monsieur Bertrand ALEIX, Adjoint délégué au développement économique : Président du Comité Consultatif,

Madame Christine RICARD, Madame Pierrette ARNAUD-PONCY, Madame Chantal GASPARD, Monsieur Laurent DUPONT et Monsieur Thierry JAM.

Collège des habitants et des associations :

Sandrine LAMBERT, représentante de l'ACA2P (Association des Commerçants des Artisans et des Agriculteurs de PAULHAN)

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Madame Catherine FEULIE, Monsieur Stéphane RUSSO, Monsieur Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET et Monsieur Jean-Pierre BLAIN

Où l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, par 22 voix Pour, 1 Abstention,

- Décide de créer un comité consultatif « revitalisation des bourgs centres »
- De nommer les personnes ci-dessus mentionnées membres de ce comité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20180412-2018-04-12-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018